

Le 1^{er} février 2012 TTE C

**140 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie,
Office des immeubles et des constructions,
Groupe de produits Exploitation des immeubles (N° 09.15.9110)
Crédit supplémentaire 2011**

1 OBJET

Dans le cadre du contrôle périodique de la comptabilité des immobilisations, l'Office des immeubles et des constructions a constaté que la valeur indiquée de certains objets était trop élevée.

Ces montants ont été rectifiés et amortis. Par ailleurs, les mises en service partielles ont été systématiquement examinées dans le cadre des projets de construction, pour être comptabilisées correctement et amorties a posteriori. Ces amortissements n'étaient pas inscrits au budget. Le crédit supplémentaire sera intégralement compensé.



2 BASES LÉGALES

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 5 ss et article 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 160
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE, RSB 152.221.191), article 14

3 MONTANT DU CRÉDIT ET GROUPE DE PRODUITS

Crédit budgétaire CHF 234 121 198.04

Crédit supplémentaire

Groupe de produits Exploitation des immeubles (N° 09.15.9110) CHF 10 170 000.–

Le crédit supplémentaire se compose comme suit :

- Rectifications de valeurs CHF 14 055 000.–
- Compensation par des recettes supplémentaires réalisées à l'intérieur du groupe de produits CHF -3 885 000.–

Compensation

Groupe de produits Evolution du parc immobilier (09.16.9120) CHF 7 580 000.–

Groupe de produits Eaux et déchets (N° 09.17.9100) CHF 2 590 000.–

Le crédit supplémentaire peut être intégralement compensé pour deux raisons :

- Dans le groupe de produits Evolution du parc immobilier, un surcroît de recettes a été réalisé sur les gains comptables provenant de l'aliénation d'immeubles.
- Dans le groupe de produits Eaux et déchets, un surcroît de recettes a été réalisé sur la taxe d'eau.

4 RÉPERCUSSIONS SUR LE CALCUL DES PRESTATIONS

Le crédit supplémentaire et la compensation n'ont aucune incidence sur les objectifs de prestation.

5 RÉPERCUSSIONS SUR LA COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Le crédit supplémentaire est imputé sur le compte suivant du compte de fonctionnement :

- | | |
|---|------------------|
| - 332000 Amortissements non planifiés sur des biens
d'investissement du patrimoine administratif | CHF 14 055 000.- |
|---|------------------|

6 TYPE DE CRÉDIT ET EXERCICE COMPTABLE

Crédit supplémentaire 2011

Au Grand Conseil